

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Villers St Frambourg légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Laurent NOCTON, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BALANDRA, KIELIGER, de LAPLAGNOLLE, PERON-LECLERCQ, UKISHIMA, MM. CLEREL, CRANE, DARRAS, LECLERE, MADELAINE.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LEBORGNE à Mme de LAPLAGNOLLE, Mr DETIENNE à Mr CRANE, Mr GENDROT à Mr MADELAINE.

**Secrétaire de séance** : Mme PERON-LECLERCQ

~

## **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 11 janvier 2018 ;
3. Vote du compte administratif de la commune 2017
4. Vote du compte administratif du service de l'assainissement 2017
5. Approbation des comptes de gestion de la commune 2017
6. Approbation des comptes de gestion du service de l'assainissement 2017
7. Délibération portant affectation des résultats au 31 décembre 2017
8. Vote des taxes pour l'exercice 2018
9. Vote du budget de la commune 2018
10. Vote du budget du service de l'assainissement 2018
11. Création et ouverture de crédit opération PLU
12. Céder au département le terrain provisoirement, le temps des travaux de l'équipement sportif de proximité
13. Demande de subvention DETR réaménagement bibliothèque
14. PNR : Convention pour le déploiement l'opération de REZO POUCE
15. Changement de secrétaire de mairie
16. CCSSO : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), désignation des membres
17. Indemnité Instituteur
18. Motion du Conseil départemental sur les fermetures de classes.
19. Questions diverses

~

### **POINT 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne Mme PERON-LECLERCQ en qualité de secrétaire de séance.

### **POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2018**

Chaque Conseiller a reçu, préalablement à la séance, le compte rendu de la séance qui est approuvé à l'unanimité.

### **POINT 3 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2017:**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Charles LECLERE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Laurent NOCTON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et constaté l'absence de budget supplémentaire :

- 1°- Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif de la Commune,
- 2°- Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°- Reconnaît la sincérité des charges rattachées,
- 4°- Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

|                                      | FONCTIONNEMENT      |                     | INVESTISSEMENT     |                     | CUMUL               |                       |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
|                                      | DEPENSES            | RECETTES            | DEPENSES           | RECETTES            | DEPENSES            | RECETTES              |
| Résultats reportés 2016              |                     | 445 268,19 €        |                    | 199 954,88 €        | - €                 | 645 223,07 €          |
| Réalisations de l'exercice           | 456 841,42 €        | 489 413,46 €        | 46 497,78 €        | 23 495,82 €         | 503 339,20 €        | 512 909,28 €          |
| <b>Totaux</b>                        | <b>456 841,42 €</b> | <b>934 681,65 €</b> | <b>46 497,78 €</b> | <b>223 450,70 €</b> | <b>503 339,20 €</b> | <b>1 158 132,35 €</b> |
| Résultat de l'exercice 2017          |                     | 477 840,23 €        |                    | 176 952,92 €        |                     | 654 793 15 €          |
| Restes à réaliser à reporter en 2018 |                     |                     | 207 374,10 €       | 48 831,31 €         |                     |                       |

### **POINT 4 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2017 :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Charles LECLERE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Laurent NOCTON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et constaté l'absence de budget supplémentaire :

- 1°- Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif du Service Assainissement,
- 2°- Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°- Reconnaît la sincérité des charges rattachées,
- 4°- Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

| LIBELLE                              | FONCTIONNEMENT     |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|--------------------------------------|--------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                                      | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT  | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT  | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés 2016              |                    | 3 336,80 €           |                     | 93 166,97 €          | - €                 | 89 830,17 €          |
| Opérations de l'exercice             | 5 914,22 €         | 11 363,00 €          | 109 634,86 €        | 57 955,21 €          | 115 549,08 €        | 69 318,21 €          |
| <b>Totaux</b>                        | <b>5 914,22 €</b>  | <b>8 026,20 €</b>    | <b>109 634,86 €</b> | <b>151 122,18 €</b>  | <b>115 549,08 €</b> | <b>159 148,38 €</b>  |
| Résultat de l'exercice 2017          |                    | 2 111,98 €           |                     | 41 487,32 €          |                     | 43 699,30 €          |
| Restes à réaliser à reporter en 2018 |                    |                      | 643 415,14 €        | 557 675,79 €         |                     |                      |

### **POINT 5 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNE EXERCICE 2017:**

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés durant l'exercice 2017 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- 1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**POINT 6 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2017 :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés durant l'exercice 2017 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- 1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**POINT 7 : DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU 31 DECEMBRE 2017 EN SECTION INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT.**

**7.1 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le 29 mars 2018 le compte administratif pour l'exercice 2017 qui présente

- un excédent de fonctionnement d'un montant de **477.840,23 €**
- un excédent d'investissement d'un montant de **176.952,92 €**

décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2018 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- en excédent reporté au compte 001 en section Investissement
  - Recettes pour **176.952,92 €**
- en excédent reporté au compte 002 en section Fonctionnement
  - Recettes pour **477.840,23 €**

**7.2 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le 29 mars 2018, le compte administratif pour l'exercice 2017 qui présente :

- un excédent d'exploitation d'un montant de **2.111,98 €**
- un excédent d'investissement d'un montant de **41.488,06 €**

décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2018 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- en excédent reporté au compte 001 en section Investissement
  - Recettes pour **41.488,06 €**
- en excédent reporté au compte 002 en section Exploitation
  - Recettes pour **2.111,98 €**

**POINT 8 : VOTE DES TAXES POUR 2018**

M. Le Maire présente les bases d'imposition des taxes directes locales et expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux conformément aux dispositions légales en vigueur.

M. Le Maire informe également que compte tenu de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au sein de la communauté de commune Senlis Sud Oise, les recettes liées à cette fiscalité (CFE, CVAE, ...) seront désormais directement versées à la CCSSO. Cette perte de recettes, d'un montant prévisionnel de 10 000 € sera couverte par l'attribution de dotations compensatoires supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

|                                     | Taux<br>année 2017 | Taux<br>année 2018 | Bases   | Produit          |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|---------|------------------|
| T H<br>Taxe Habitation              | 19.00 %            | 19.00              | 862.400 | 163.856 €        |
| T F B<br>Taxe Foncière (Bâti)       | 23.54%             | 23.54              | 500.600 | 117.841 €        |
| T F N B<br>Taxe Foncière (Non Bâti) | 51.04 %            | 51.04              | 41.400  | 21.131 €         |
| <b>TOTAL</b>                        |                    |                    |         | <b>302.828 €</b> |

#### **POINT 9 : VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE 2018**

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le Budget Primitif M14 2018, tel que présenté par M Laurent NOCTON, Maire, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec opérations, et qui s'équilibre comme suit en Recettes et en Dépenses :

|                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| - section Fonctionnement | <b>924.782,23 €</b> |
| - section Investissement | <b>251.674,10 €</b> |

et décide de ne pratiquer aucun amortissement sur les investissements prévus.

#### **POINT 10 : VOTE DU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2018**

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le Budget Primitif M49 2018, tel que présenté par M Laurent NOCTON, Maire, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec opérations, et qui s'équilibre comme suit en Recettes et en Dépenses :

|                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| - section Exploitation   | <b>543.769,68 €</b>   |
| - section Investissement | <b>1.072.114,96 €</b> |

#### **POINT 11 : CREATION ET OUVERTURE DE CREDIT OPERATION PLU**

Suite à la récente modification du PLU, il apparait nécessaire d'ouvrir une ligne budgétaire en section investissement du budget primitif communal afin de régler dans les meilleurs délais la facture de la société ARVAL.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'inscription au budget de ladite opération.

**POINT 12 : CESSIION TEMPORAIRE DU TERRAIN COMMUNAL AU DEPARTEMENT EN VU DE LA CREATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF**

M. le Maire informe que la commission permanente du Conseil Départemental a décidé de retenir notre collectivité pour l'implantation d'un équipement sportif de proximité ;

M. le Maire rappelle que cet équipement sportif sera implanté à l'arrière de l'école, en lieu et place du terrain de tennis et qu'il sera financé à 75 % par le Conseil Départemental et à 25% par la Commune.

A la demande du Conseil départemental, la commune doit prendre une délibération par laquelle le Conseil Municipal décide de céder au département pour un euro symbolique le terrain cadastré section AB 220, le temps de la réalisation des travaux.

M. le Maire rappelle que ce terrain sera restitué à la commune dès l'achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la cession à titre provisoire dudit terrain.

**POINT 13 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE REAMENAGEMENT DU PRESBYTERE EN BIBLIOTHEQUE**

M. le Maire rappelle qu'une demande de subvention au titre de la DETR avait été faite l'année passée en vue de financer une partie des travaux de réaménagement du Presbytère en Bibliothèque et que cette demande n'avait pas abouti car la Commune n'était alors pas éligible. Il apparait que cette année, la Commune soit éligible.

M. le Maire propose donc de reformuler une demande au titre de la DETR pour un montant de travaux de 374.950 € programmés sur 2 ans.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dépôt du dossier de subvention DETR auprès des services préfectoraux.

**POINT 14 : PNR - CONVENTION POUR LE DEPLOIEMENT DE L'OPERATION DE REZO POUCE**

M. le Maire informe que le PNR met en place un autostop organisé au sein du Parc.

L'opération nommée REZO POUCE se situe entre la pratique du co voiturage (de type blablacar, avec macarons/carte d'identité) et l'autostop classique à des points définis (panneaux d'arrêt sur le pouce).

Ce dispositif nécessite l'adhésion des communes du Parc à la Convention REZO POUCE qui définit l'engagement de chacune des parties lors de l'opération

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de ladite convention.

**POINT 15 : CHANGEMENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE**

M. le Maire rappelle que Mme Bercot ayant demandé sa mutation au sein d'une autre mairie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, le poste de Secrétaire de Mairie sera vacant à compter de cette date.

M. le Maire informe que ce poste sera pourvu par voie de mutation par Mme Fabienne Doucet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Il est donc nécessaire de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 un nouveau poste permanent de secrétaire de mairie au grade d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de ce poste.

**POINT 16 : CCSSO : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID). DESIGNATION DES MEMBRES**

M. le Maire informe que dans le cadre de l'instauration du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il est obligatoire de créer une Commission intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission se compose du Président de la CCSSO ou son adjoint délégué, ainsi que de vingt commissionnaires.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection, à l'unanimité, de ses représentants au sein de la CIID. Sont élus, au poste de représentant titulaire M. Laurent Nocton, Maire, et au poste de représentant suppléant M. Francis Clérel, 1<sup>er</sup> adjoint.

#### **POINT 17 : INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS**

M. le Maire expose que pour faire suite à la lettre circulaire de M. le Préfet de l'Oise, en date du 13 mars 2018 (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) relative au taux de revalorisation pour l'exercice 2017 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs dans le département de l'Oise, il demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour 2017.

M. le Maire indique que le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac pour l'année 2018 est estimé à 0,80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir ce taux de 0,80%.

#### **POINT 18 : MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LES FERMETURES DE CLASSES.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental se mobilise contre la fermeture des classes dans le département de l'Oise et propose à chaque Commune de valider un projet de motion pour l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classes qui sera à adresser à la Présidence de la République.

Cette motion indique notamment le projet de fermetures de 46 classes élémentaires dès la prochaine rentrée scolaire contre seulement 23 nouvelles ouvertures. A cela s'ajouteraient les éventuelles fermetures de classes soumises à comptage, soit potentiellement 28, contre 16 possibles ouvertures sur comptage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature de cette motion.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Demandes de subvention**

De nombreuses associations ont adressé des demandes de subvention à la Commune.

Après discussion, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner de suite à ces demandes préférant soutenir les actions réalisées par les associations oeuvrant au sein de la commune.

##### **Intervention sur la voirie communale**

M. le Maire rappelle que toute intervention entraînant une modification de la voirie communale par un administré doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Mairie et ne peut être effectuée sans l'accord de la Mairie.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.



La Secrétaire de Séance  
Catherine PERON LECLERCQ

